

Foire aux questions

- **Obligation d'emploi**

A partir du 1er janvier 2020, tous les employeurs, y compris ceux employant moins de 20 salariés, devront déclarer la présence de travailleurs handicapés dans leur effectif. Mais seuls les employeurs de 20 salariés et plus seront assujettis à l'obligation d'emploi de 6 % et devront verser une contribution en cas d'objectif non atteint.

Si une entreprise possède plusieurs établissements, l'obligation d'emploi s'appliquera à la somme des effectifs de chacun des établissements.

Le taux d'obligation de 6% sera révisable tous les cinq ans.

Quelle que soit la nature du contrat conclu (CDI, CDD, les stages rémunérés ou pas, interim, alternance...), tout travailleur handicapé sera comptabilisé au prorata de son temps de travail sur l'année.

Chaque travailleur handicapé de 50 ans et plus comptera pour 1,5 dans le calcul de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Les contrats passés avec les ESAT, les entreprises adaptées ou les travailleurs indépendants en situation de handicap pourront faire l'objet d'une mesure de déduction de la contribution due à l'Agefiph ou au Fiphfp mais ne seront plus comptabilisés dans le taux d'emploi de 6 %.

Le recouvrement de la contribution sera assuré par un seul interlocuteur : les Urssaf ou les caisses de MSA, selon votre régime d'assujettissement, lesquels reverseront le montant de la collecte à l'Agefiph.

Dès le 1er janvier 2020, la déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) se fera par le biais de la déclaration sociale nominative (DSN).

- **Accueillir un stagiaire**

Les stagiaires en formation qualifiante réalisent pendant leur parcours de formation des stages en entreprise avec des objectifs différents selon la formation suivie.

Ces stages en entreprise permettent au stagiaire de mettre en pratique les compétences acquises au centre Jean Moulin, de développer leur expérience professionnelle et les préparer à l'insertion professionnelle.

Une convention de stage est établie entre l'entreprise, le CRP et le stagiaire. Le stagiaire s'adapte aux horaires de l'entreprise, dans un maximum légal de 35 heures.

- **Embaucher un stagiaire à la fin de sa formation**

Consultez notre calendrier des formations pour connaître les dates de fin de formation et contactez nos Chargées d'insertion-relations entreprises, Solange Fontes au 01 69 25 67 30 et Céline Chicoineau au 01 69 25 67 28.

- **Construisons notre partenariat ensemble**

Rencontrons-nous pour étudier une convention avec l'objectif de renforcer notre coopération. Notamment avec des engagements comme :

- l'accueil de stagiaires pendant les périodes de stage en entreprise
- votre participation à des jobdating
- une synergie entre vos offres d'emploi et nos candidats
- l'évolution de nos produits de formation grâce à des échanges avec nos formateurs
- l'accueil de groupes de stagiaires pour des visites de votre établissement
- le conseil dans le cadre du maintien dans l'emploi d'un de vos salariés en situation de handicap
- le don de matériel
- Le versement de tout ou partie de votre Taxe d'Apprentissage

- **Partagez votre expérience et devenez jury d'examen**

En fin de formation, nos stagiaires sont évalués par des professionnels pour l'obtention d'un Titre Professionnel du Ministère Chargé de l'emploi.

Nous recherchons régulièrement des jurys pour participer aux sessions de validation que nous organisons. Cela représente, pour chaque jury, 1 ou 2 journées par an maximum.

Devenir membre d'un jury professionnel, c'est ?

- Faire bénéficier de votre propre expérience les personnes qui ont choisi le même métier que vous.
- La possibilité de repérer vos futurs collaborateurs.
- Échanger avec d'autres professionnels sur les évolutions de votre métier.
- Être reconnu comme expert dans votre métier par la direction départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Comment devenir membre d'un jury professionnel ?

- Vous êtes chef d'entreprise ou salarié
- Vous avez au moins 5 ans d'expérience dans l'exercice d'un métier.
- Vous n'avez pas quitté le secteur depuis plus de 5 ans.
- Vous avez des qualités d'écoute, de respect, d'impartialité et d'objectivité.
- Quelle sera votre fonction ?

Chaque formation est décrite en activité puis en compétences professionnelles. Ces compétences sont répertoriées dans un Référentiel de Compétences que vous aurez à disposition (formation Afpa ou interne : ½ journée maximum)

Chaque jury est composé d'un minimum de 2 professionnels, les épreuves sont organisées par le centre Jean moulin, les scénarios sont proposés dans le Dossier Technique d'Évaluation (critères d'acceptation, questions à poser...)

Votre rôle est de vérifier que les compétences décrites dans le référentiel de compétences ont été acquises par le stagiaire.

Le jury est souverain dans ses décisions.